



Accident de scooter contre vehicule en stationnement

Par **reau**, le **07/06/2009** à **16:07**

Bonjour,

mon mari a eu un accident de scooter ou un véhicule en stationnement a ete endommage les personnes sur place on voulu appeler les pompiers mais mon mari pensant en etre capable souhaitais avant de faire un constat aller recuperer son fils .le proprietaire n'a pas compris et est alle porter plainte

le lendemain j'ai rencontre ces personnes qui etaient ok pour retirer leur plainte mais le policier responsable de l'enquete a refuse cette demande

peut on considerer qu'il s'agit d'un delit de fuite et le policier est il en droit de refuser le retrait de plainte?

Par **Tisuisse**, le **07/06/2009** à **19:40**

Bonjour,

En ce qui concerne le "délit de fuite", vous trouverez réponse à cette question dans le post-it concernant ce délit.

En ce qui concerne la plainte, le dépôt étant enregistré, ce sera le procureur qui décidera en fin de compte. A mon humble avis, si l'affaire se termine à l'amiable entre votre mari et le propriétaire de la voiture, s'il n'y a pas eu de blessés, le procureur clasera l'affaire puis ce sera aux seules assurances de régler ce problème.

Par **citoyenalpha**, le **08/06/2009** à **10:56**

Bonjour

délit de fuite non constitué classment sans suite assuré.

Il est régulièrement rappelé que le retrait de plainte n'existe pas en droit.